



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°417-2024-RG

**OBJET :** *Nous, Sénateur-Maire de la Ville de MACON,*

**MONTAGE D'UNE STRUCTURE  
POUR UN MUR VEGETAL**

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PASSAGE DES FRERES  
GONCOURT**

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

**DEROGATION AUX JOURS DE  
CHANTIER**

Vu l'arrêté municipal n° 364-2024-RG-RG du 24 mai 2024 relatif à des dérogations aux jours de chantier,

Considérant que des travaux de montage d'une structure pour un mur végétal doivent être réalisés passage des Frères Goncourt,

Considérant que suite au retard pris en raison des mauvaises conditions climatiques, les entreprises vont être contraintes d'intervenir également le 23 juin, voire le 30 juin 2024, qui sont des dimanches,

**LE 23 ET 30 JUIN 2024**

Il importe en conséquence de prendre des mesures pour déroger aux jours de chantier prévus par arrêté préfectoral,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Dans le cadre des dérogations prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,**

Les entreprises :

- **MINGZHU NERVAL –36, avenue de Kerlun – 56640 KERJOUANNO**
- **MARKOA B3 – 12, rue des Artisans – 68120 RICHWILLER**

sont autorisées à travailler

sur les lieux et voies ci-après :

**Passage des Frères Goncourt.**

les jours et horaires suivants :

**Le 23 juin 2024 de 09h00 à 17h00 et, si nécessaire, le 30 juin 2024 de 09h00 à 17h00.**

**Article 2 :**

Les entreprises restent par ailleurs soumises aux textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur relatifs aux bruits de voisinage, et notamment les articles R. 1336-6 à R. 1336-10 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté devra faire l'objet d'une transmission en Préfecture ainsi que d'une mise en ligne, ou en cas de mise en ligne impossible, d'un affichage en Mairie.

**Article 4 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

21 JUIN 2024



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

21 JUIN 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire